Département des Côtes d'Armor
Commune de Cohiniac

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212200455-20251124-DCM2025_39COHI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le lundi 24 novembre 2025 à 20h00, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HEDER, Maire, en séance ordinaire pour étudier les questions à l'ordre du jour, transmis le 18 novembre 2025.

Etaient présents : M. Jean-Paul HEDER, Mme Valérie MAHE, Mme Marie-Christine LABICHE-MICHEL,
M. Jean-Paul ALLAIN, Mme Isabelle LISCORNET, Mme Nathalie LECOQ, M. Loïc LE BEUAN

Absents : M. Benoit REGEARD, M. Jean-Jacques ALLAIN

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul ALLAIN

Nombre de membres en exercice : 9
Présents : 7
Votants : 7

DCM2025_39COHI Opération foncière Longues Raies

Le maire rappelle aux élus la promesse d'échange entre la commune et M. Nicolas BRUAND, signée le 6 octobre 2025. Il rappelle également que le conseil a déjà émis un accord de principe le 26 juin 2025, pour cette opération, sous réserve de l'organisation d'une enquête auprès de la population ; celle-ci a eu lieu du 13 au 30 octobre et n'a reçu aucun avis défavorable.
En contrepartie, M. Nicolas Bruand cède à la commune lui appartenant..

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- de céder deux parcelles issues du domaine public n°B875 pour 5 a. et 87 ca et B876 pour 13 a. et 43 ca
- de recevoir en contrepartie une parcelle n° B795 pour 15 a. et 00 ca (voie d'accès au village des Longues Raies) et une parcelle n°B873 pour 5 a. et 76 ca (création d'un chemin) ² ;
- de dispenser Monsieur le Maire, par application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits pour les acquisitions amiables dont le montant n'excède pas 7 700,00 € ;
- que les frais d'acte seront également partagés entre la commune et M. Nicolas BRUAND ;

SOLLICITE auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Service Droit des Sols / Rédaction d'actes, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte d'échange, en la forme administrative, avec soulte. Il pourra être précisé dans l'acte que les fossés demeurent propriété du domaine public.

DESIGNE Mme Valérie MAHE 1ère adjointe, pour représenter la Commune en tant que partie à l'acte.

DONNE tous pouvoirs à M. Le Maire pour authentifier l'acte.

Fait et délibéré à Cohiniac,
les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire,
M. Jean-Paul HEDER

MAIRIE DE COHINIAC 22800 (Côtes-d'Armor)